

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET**

**Département du Val d'Oise**

**Arrondissement de Pontoise**

**Canton de Domont**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n°: 025-2021**

**Du : 22 juin 2021**

Nombre de Conseillers :  
en exercices : 11  
présents : 9  
votants : 9

Date de la convocation :  
18 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux juin, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Didier Dagonet, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Didier Dagonet, Maire,  
Madame Isabelle Oger, Adjointe au Maire,  
Messieurs Thierry Vincent, Michel Monteiro, Adjoints au Maire,  
Mesdames Béatrice Brun, Malvina Boquet, Sophie Papon, Conseillères municipales,  
Messieurs Bernard Gourdy, Jean-Baptiste Rouault, Conseillers municipaux.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :** Madame Morgane Auger, Conseillère municipale,  
Monsieur Patrice Glandières, Conseiller municipal,

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Malvina Boquet, Conseillère municipale,

**ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION :**

Madame Laurence Guérault, Secrétaire de Mairie

**OBJET : Convention de refacturation des fluides entre la Commune de Béthemont-la-Forêt et le Syndicat de Regroupement Scolaire Béthemont-la-Forêt – Chauvry,**

Sur le rapport de Madame Isabelle Oger, Adjointe au Maire,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, l'arrêté préfectoral n° A 21-183 en date du 25 mai 2021 portant sur le transfert de la compétence restauration scolaire au Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Béthemont-la-Forêt et Chauvry,

**Considérant**, la nécessité de revoir la clef de répartition de refacturer des fluides entre la commune de Béthemont-la-Forêt et le Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Béthemont-la-Forêt et Chauvry, suite au transfert de la compétence restauration scolaire,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

| Résultats des votes | Pour | Contre | Abstention |
|---------------------|------|--------|------------|
| Nombre de voix      | 9    | -      | -          |

**Approuve**, la convention de refacturation des fluides, ci-annexée, avec une prise d'effet au 1er septembre 2021,

**Autorise**, le Maire à signer la convention ci-annexée avec la Commune de Béthemont-la-Forêt ainsi que tous les actes afférents,

**Dit**, que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre

Fait à Béthemont-la-Forêt, le 22 juin 2021

Didier DAGONET

Maire de Béthemont-la-Forêt \* 95840 \*





## Convention de refacturation des fluides

**Entre d'une part,**

La Commune de Béthemont-la-Forêt représenté par son Maire, Monsieur Didier Dagonet,

**Et d'autre part,**

Le Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Béthemont-la-Forêt Chauvry (SIREs) représenté par son Vice-Président Monsieur Jacque Delaune,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la délibération du 28 mars 2003 portant création du syndicat de Regroupement Scolaire Béthemont-la-Forêt / Chauvry pour tout ce qui concerne le fonctionnement et l'organisation des actions pédagogiques sur le territoire des deux communes de Béthemont-la-Forêt et Chauvry,

**Vu** la modification des statuts par délibération du conseil syndical en date du 20 juillet 2009,

**Vu**, l'arrêté préfectoral n° A 21-183 en date du 25 mai 2021 portant sur le transfert de la compétence restauration scolaire au Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Béthemont-la-Forêt et Chauvry,

**Vu** la délibération N° 025-2021 du Conseil Municipal de Béthemont-la-Forêt réuni en séance le 22 juin 2021,

**Vu** la délibération N° 021-2021 du Comité Syndical réuni en séance le 17 juin 2021.

**Considérant**, la nécessité d'établir une convention de mise à disposition pour les missions que la personnel de la Commune de Béthemont-la-Forêt exerce pour le compte du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Béthemont-la-Forêt et Chauvry,

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : Objet de la refacturation :**

La Commune de Béthemont-la-Forêt met à disposition du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Béthemont-la-Forêt Chauvry, les locaux pour l'école et la restauration scolaire à titre gratuit.

Il est convenu que la consommation des fluides et l'entretien du système d'assainissement nécessaire aux activités du syndicat, soit refacturée au Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Béthemont-la-Forêt Chauvry.

Les taux de refacturation des dépenses est le suivant :

- ✓ Eau : 75% des factures seront prises en charge par le Syndicat,
- ✓ Gaz : 40% des factures seront prises en charge par le Syndicat,
- ✓ Vidange de la Fosse : 50% des factures seront prises en charge par le Syndicat,
- ✓ Electricité : 85% des factures seront prises en charge par le Syndicat,

A compter du **1er septembre 2021**, cette convention se substituera à la précédente convention pour une durée d'un **an jusqu'au 31 août 2022**, recoverable tous les ans par tacite reconduction.

**ARTICLE 2 : Conditions de refacturation :**

La Commune de Béthemont-la-Forêt refacture trimestriellement au Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Béthemont-la-Forêt Chauvry, les dépenses citées à l'article 1 de la présente convention.

Le Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Béthemont-la-Forêt Chauvry (SIREs) remboursera à la Commune de Béthemont-la-Forêt, les dépenses citées à l'article 1 de la présente convention.

La facturation se fera trimestriellement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, par titre formant avis des sommes à payer, adjoind des copies des factures.

**ARTICLE 3 : Contentieux :**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise,

La présente convention sera :

Transmise au contrôle de légalité et au Comptable de la collectivité.

Fait en double exemplaire  
à Béthemont-la-Forêt, le

Didier Dagonet  
Maire de Béthemont-la-Forêt

Jacques Delaune  
Vice-Présidente du SIREs